



Bip de prévention



A vos marques, prêts,
... protégez



Dans l'oeil du réseau des AP



Bip d'alerte

BULLETIN D'INFORMATION DE PRÉVENTION

Pas de panique, c'est juste un bip de prévention

Certibiocide : obligation pour les collectivités en 2026

À partir du **1er janvier 2026**, toutes les collectivités qui achètent ou utilisent certains **produits biocides réservés aux professionnels** (dératisation, désinsectisation, désinfection...) devront disposer d'agents formés et titulaires du Certibiocide (acheteurs et utilisateurs).

Pour les collectivités, l'enjeu principal = la formation :

- Repérer les services qui utilisent des biocides,
- Identifier les **agents** devant être **formés Certibiocide**,
- Programmer la **formation** et suivre la **validité**.

👉 Plus d'infos : certibiocide.din.developpement-durable.gouv.fr



Arrêté du 3 décembre 2024

Le passeport de prévention est un **outil numérique** qui regroupera **toutes les formations et habilitations en santé-sécurité au travail** d'un agent. Il permettra de **garder la trace** des formations SST **tout au long de la carrière** et de suivre les **dates de validité** ou de **recyclage**.

- **À partir de 2026** : ouverture progressive de **l'espace employeur** pour toutes les collectivités

👉 Plus d'infos : passeport-prevention.travail-emploi.gouv.fr

Décret n° 2022-1712

Autorisation de conduite : 5 points à contrôler avant de laisser conduire un agent

Le CACES® seul ne suffit pas : avant toute utilisation d'un engin, l'autorité territoriale doit délivrer **une autorisation de conduite écrite, après avoir vérifié systématiquement** :

1. **Suivi médical** : l'agent dispose d'une **attestation du médecin du travail confirmant l'absence de contre-indication médicale à la conduite de l'engin, en cours de validité**.
2. **Compétences** : l'agent a bénéficié d'une formation adaptée (CACES® ou formation équivalente) correspondant au type d'engin utilisé, avec une validité à jour.
3. **Périmètre d'utilisation** : le ou les sites sur lesquels l'agent est autorisé à conduire, ainsi que les types d'engins indiqués sur l'autorisation (l'agent connaît les lieux et les consignes de sécurité).
4. **Durée de validité** : la date de fin de l'autorisation ne dépasse pas l'échéance la plus courte (visite médicale ou validité du CACES® / formation).
5. **Suivi par l'employeur** : en cas de changement de responsable signataire (nouveau maire, nouveau responsable de service...), ou d'évolution des conditions de travail, **l'autorisation est réexaminée et, si nécessaire, renouvelée**

👉 Plus d'infos (site officiel) : travail-emploi.gouv.fr/Autorisation_de_conduite

👉 Point sur n° II-H-PS1 - Autorisation de conduite et CACES

👉 Modèle n° II-H-MOD1 - Autorisation de conduite

Arrêté du 26 septembre 2025



A vos marques, prêts ? ... protégez

NOUVELLE OFFRE DE SERVICE

À compter du **1er janvier 2026**, le CDG 53 propose aux collectivités et établissements publics du département une nouvelle offre de service : **des missions d'inspection en santé et sécurité au travail.**

Cette mission **permet aux collectivités de répondre à l'obligation légale** de disposer d'un **agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)**, prévue par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

La mise en place se fera dans le cadre d'une **convention** entre votre collectivité et le centre de gestion.

Pour toute information ou pour organiser une présentation, vous pouvez solliciter l'ACFI à l'adresse suivante : preventeur@cdg53.fr.



**Blaise
NKAMDA NDZANA**

L'**agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)** interviendra, dans le **cadre d'une convention**, auprès des collectivités territoriales du département de la Mayenne.

Son rôle : vous apporter un **avis réglementaire** en santé et sécurité au travail, avec un **regard extérieur** pour éclairer vos décisions et accompagner vos démarches de prévention.

Pourquoi signer une convention ACFI ?

- **Répondre simplement à l'obligation réglementaire,**
- **Bénéficier d'un regard extérieur, neutre et expert,**
- Disposer d'un véritable audit de votre organisation SST,
- **Etre accompagné** pour structurer le suivi des accidents et la prévention.

En pratique, la mission de l'ACFI, c'est à la fois le contrôle et le conseil :

- **vérifier l'application de la réglementation** en matière de santé et sécurité au travail ;
- **auditer** l'organisation de la santé sécurité au travail ;
- **analyser les situations sensibles** : accidents graves, incidents répétés, signalements de danger grave et imminent ;
- **proposer des mesures** concrètes et现实的；
- **apporter une expertise** sur des thématiques spécifiques ;
- **participer**, avec **voix consultative**, aux réunions de la formation spécialisée du comité social territorial, pour éclairer les décisions de l'autorité territoriale.



Comment mieux prévenir les risques professionnels ?

Le **28 novembre 2025**, le **CDG 53**, en partenariat avec **l'AMF 53**, a organisé un **colloque dédié à la santé et à la sécurité au travail des agents territoriaux** à l'Atelier des Arts Vivants de Changé.



Près d'une centaine de participants : maires, élus locaux, directeurs généraux des services, responsables des ressources humaines, secrétaires généraux de mairie, assistants de prévention ainsi que conseillers de prévention étaient présents pour échanger autour d'un enjeu central : **comment mieux prévenir les risques professionnels dans nos collectivités ?**

Pour l'occasion, **toute l'équipe du Pôle Santé au travail et Prévention du CDG 53** était mobilisée : médecin du travail, infirmières en santé au travail, conseillers de prévention, psychologues du travail, équipe administrative...

En ouverture **Dominique de VALICOURT**, maire de Saint-Denis-d'Anjou et vice-présidente du CDG 53, a posé trois questions simples et essentielles :

- De quoi parle-t-on lorsqu'on évoque les risques professionnels ?
- Quels outils sont indispensables dans nos communes ?
- Quelles sont les erreurs à éviter ?

Un village de partenaires pour accompagner les collectivités

Tout au long de la matinée, les participants ont également pu rencontrer une **dizaine de partenaires et exposants**, dont le **CNFPT**, la Sécurité sociale, **Cap Emploi**, ainsi que des **fournisseurs de matériels et solutions ergonomiques**, venus présenter leurs outils, ressources et dispositifs d'appui.



Trois temps forts ont structuré la matinée :

Un panorama des chiffres clés des absences pour raison de santé dans les collectivités territoriales, au niveau national et en Mayenne, présenté par Pierre SOUCHON (cabinet Caracal Stratégies / Diot Saci).

Une table ronde animée par les experts du SPAT, présentant les enjeux actuels de santé au travail et les accompagnements proposés aux collectivités.

Une table ronde d'élus mayennais, centrée sur les retours d'expérience et les attentes des collectivités en matière de prévention.



Points clés à retenir du colloque

- **Désigner un assistant de prévention**, avec une lettre de cadrage, du temps dédié et le temps nécessaire pour suivre la formation.
- **Élaborer ou mettre à jour le Document Unique**, puis le faire vivre dans le temps.



BIP D'ALERTE

AGENDA DE PREVENTION

FEVRIER 12

9h-12h

ATELIERS PREVENTION

Atelier abordant le rôle et les missions de l'assistant de prévention

CDG 53
53810 CHANGE

AVRIL 21

9h-12h

ATELIERS PREVENTION

Atelier sur la méthodologie du document unique d'évaluation des risques professionnels

CDG 53
53810 CHANGE

JUIN

9h30-12h

REUNION LANCEMENT

PROJET AMIANTE : LE CDG 53 VOUS ACCOMPAGNE

Amiante = risque toujours présent dans de nombreux bâtiments publics construits avant 1997.

En 2026, une démarche départementale est lancée pour protéger la santé des agents et sécuriser les interventions.

Sur **volontariat**, les collectivités pourront bénéficier :

- des **sensibilisations** adaptées,
- d'**ateliers pratiques**,
- d'**outils prêts à l'emploi** pour intégrer le risque amiante dans le **document unique**.

Ces **actions** seront menées avec l'appui d'**experts régionaux** spécialisés dans le **risque amiante**.

Une **communication détaillée** sera diffusée en début d'année, accompagnée d'un **questionnaire** pour identifier les collectivités souhaitant participer.